



L O I N° 61-6

PORTANT MODIFICATION DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DES SERVICES  
DE SECURITE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE & ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er : A compter du 1er Janvier 1961, l'effectif budgétaire du personnel des Services de Sécurité est porté de 378 à 580 emplois.

ARTICLE 2 : La présente LOI sera exécutée comme LOI d'Etat./.-

AMPLIATIONS :

JORD	1
PR.	15
SGOM.	4
Ministres	12
Comm.Gl. Inf.	1
Trésor	5
Finances Ord.	5
?F.	5
Assemb. N.	2

FAIT A PORTO-NOVO, le 25 JANVIER 1961.

  
Hubert MAGA